

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 4 décembre 2020

B 2020 - 37 : Approbation du compte-rendu du bureau du 6 novembre 2020

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 30 octobre 2020 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 4 décembre 2020, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Le bureau s'est réuni le 6 novembre 2020 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2020.

Pour : *Maxime*
Contre : *1*
Abstention : *1*

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 4 décembre 2020

B 2020 - 38 : Reconduction de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et de l'Essonne

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 30 octobre 2020 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 4 décembre 2020, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.742-11 du qui dispose que « Les dépenses directement imputables aux opérations de secours [...] sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Les dépenses engagées par les services départementaux d'incendie et de secours des départements voisins à la demande du service départemental intéressé peuvent toutefois faire l'objet d'une convention entre les services départementaux en cause ou de dispositions arrêtées ou convenues dans le cadre d'un établissement public interdépartemental d'incendie et de secours. »,

Vu la délibération n°CA 2020-30 du 12 octobre 2020 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale »,

Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle des services départementaux d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et de l'Essonne du 22 janvier 2016 mise à jour.

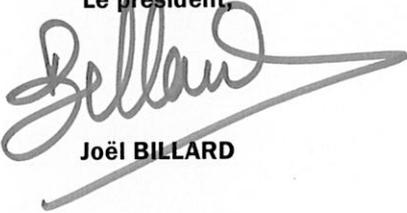
Considérant que la convention susvisée est renouvelée par tacite reconduction au premier janvier de chaque année dans la limite de cinq ans et que la date d'échéance intervient au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour les cinq prochaines années, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le président à signer une nouvelle convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et de l'Essonne qui prendra effet au 01/01/2021 pour une durée d'un an ferme renouvelable par tacite reconduction au premier janvier de chaque année dans la limite de 5 ans.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 4 décembre 2020

B 2020 - 39 : Convention avec l'ENSOSP pour l'accueil d'un élève colonel

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 30 octobre 2020 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 4 décembre 2020, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :**Pouvoir(s) :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2020-30 du 12 octobre 2020 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale »,

L'Ecole nationale supérieurs des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) dispense aux élèves colonels une formation de 32 semaines, constituée d'apports théoriques, de la préparation d'un diplôme universitaire, ainsi que de stages d'observation et d'application.

Durant ces périodes d'immersion, effectuées au sein d'un même département (en SDIS, au conseil départemental et en préfecture), les élèves colonels sont amenés à parfaire leurs connaissances relatives à leur environnement professionnel, à mieux connaître leurs interlocuteurs et renforcer leur capacité à travailler dans un contexte interservices.

Le SDIS 28 a déjà accueilli un élève colonel en novembre 2018. Aussi, l'ENSOSP a de nouveau sollicité le SDIS pour recevoir un nouvel élève.

Le calendrier d'accueil est le suivant :

Etablissement d'accueil	Dates correspondantes	Tuteur pressenti
SDIS	Du 30 novembre au 18 décembre 2020	DDIS
Conseil départemental	Du 25 janvier au 12 février 2021	Directeur général des services
Préfecture	Du 08 au 26 mars 2021	Directeur de cabinet du préfet

L'élève colonel retenu pour le SDIS 28 est le lieutenant-colonel Sébastien ALVAREZ, précédemment au SDIS des Yvelines et détaché à la DGSCGC en qualité de chef de bureau du volontariat.

Le colonel GOUY, DDIS, assurera le mentorat de cet officier sur l'ensemble de sa formation et lors de sa prise de poste.

Afin de formaliser cet accueil, une convention doit être passée entre le SDIS 28 et l'ENSOSP, et ce, dans le but de prévoir les modalités notamment matérielles, du stage. En effet, il appartient au SDIS de prévoir la gestion logistique du stagiaire durant ses temps de présence en Eure-et-Loir.

Tous les frais engagés sont ensuite remboursés par l'ENSOSP.

Considérant les éléments précédents, il est proposé au bureau d'approuver les principes de cet accueil et d'autoriser la signature de la convention proposée par l'ENSOSP.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe d'accueil d'un élève colonel sur 9 semaines ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention afférente avec l'ENSOSP.**

Pour : *Unanimité*

Contre :

Abstention : /

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

Publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 4 décembre 2020

**B 2020 - 40 : Tarification du CDG28 quant à la prestation de mise à disposition
d'un travailleur social**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 30 octobre 2020 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 4 décembre 2020, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25.

Vu la délibération n°CA 2020-30 du 12 octobre 2020 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale »,

Vu l'avis du CHSCT en date du 06/12/2019 concernant la modification de la procédure de soutien des agents.

Une démarche du SDIS d'Eure-et-Loir en matière de soutien psychosocial des agents en difficulté professionnelle a été mise en place par le biais du Centre de gestion d'Eure-et-Loir (CDG 28) depuis 2017. Ce dernier peut, en complément, mettre à disposition une prestation de travailleur social.

Sa mission est un accompagnement à la résolution d'une problématique sociale auprès d'un agent SPP ou PATS.

Le coût de la prestation est fixé à 60€ de l'heure et se décompose de la manière suivante :

- identification de la nature de la problématique de 1h30 avec l'agent demandeur (soit 90€) ;
- un à deux entretiens avec l'agent de 1h30 chacun pour son accompagnement à la résolution de la problématique (soit 180€ ou 270€).

Les rendez-vous se tiendront, sauf cas particuliers, dans les locaux du CDG 28.

Considérant les éléments présentés ci-dessus correspondant aux devis de simulations n°1 et 2 transmis par le CDG 28 qui font l'objet d'une convention SDIS28/CDG28,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- valide les conditions tarifaires et organisationnelles établies ci-dessus,
- autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et lesdits devis correspondant à chaque demande d'intervention.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 4 décembre 2020

B 2020 - 41 : Bail logement officier – autorisation à signer

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 30 octobre 2020 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 4 décembre 2020, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2020-30 du 12 octobre 2020 donnant délégation au bureau pour « décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Afin de loger le lieutenant Frédéric GUICHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, le service départemental d'incendie et de secours doit contracter un bail :

- à compter du **15 décembre 2020** pour la location d'un logement situé au 5, rue de Lisbonne 28110 Lucé, propriété de la Société Civile Immobilière IZZETIN.

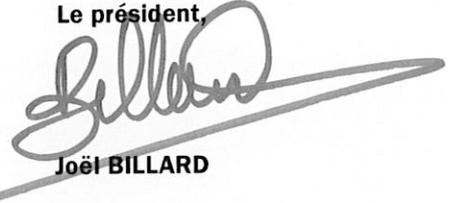
Il est demandé au bureau de bien vouloir autoriser la signature du bail annexé au présent rapport.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer le bail du logement du lieutenant Frédéric GUICHARD, annexé au présent rapport.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 4 décembre 2020

B 2020 - 42 : Renfort en personnel pour l'année 2021

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 30 octobre 2020 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 4 décembre 2020, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :**Pouvoir(s) :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2020-30 du 12 octobre 2020 donnant délégation au bureau pour définir le nombre de mois de contrat dans le cadre des renforts annuels en personnel.

Chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, des crédits sont inscrits pour permettre le recrutement de personnel temporaire. Ces renforts permettent de faire face notamment à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent ou à la période estivale.

De même, face aux difficultés de recrutements de sapeurs-pompiers professionnels et à l'impact des arrêts longs pour raisons de santé des sapeurs-pompiers professionnels sur les effectifs ainsi que la difficulté à recruter, le SDIS 28 a dû recourir à des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de contrats de droit public courts et non renouvelables.

Bilan de l'année 2020 :

Année	Nombre de mois de contrat prévus	Nombre de mois de contrat consommés
2020	50	32

Pour 2021, il est proposé 50 mois de contrats. Cependant, au regard des difficultés à recruter des caporaux SPP, il sera vraisemblablement fait appel à des CDD jusqu'au prochain concours (juillet 2022). Une délibération permettant des mois de contrats supplémentaires pourra être proposée aux membres du Bureau, si besoin.

Il est demandé au bureau d'autoriser les recrutements correspondants en fonction des besoins.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le recrutement de personnel temporaire dans la limite de 50 mois de contrat pour l'année 2021 (grade d'adjoint administratif 2ème classe ou adjoint technique 2ème classe au 1er échelon ou caporal avec pour ce dernier le régime indemnitaire idoine hors prime de spécialités et de responsabilité). Les contrats à venir seront signés par le président.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2020 – 41 : Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2020

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Karine DORANGE
M. Claude JONNIER	M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME	M. Pascal GUERRIER
M. Xavier ROUX	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 12 octobre 2020 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 12 octobre 2020.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

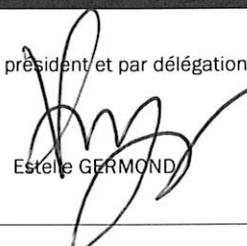


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2020 – 42 : Valorisation des actifs immobilisés 2020 - travaux en régie

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Karine DORANGE
M. Claude JONNIER	M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME	M. Pascal GUERRIER
M. Xavier ROUX	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1615-1 à L1615-13 et R1615-1 à R 1615-7.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 2 relatif au cadre budgétaire.

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

La valorisation des travaux en régie permet de transférer en investissement le coût porté par la section de fonctionnement résultant de la réalisation d'immobilisations par le SDIS par ses propres moyens.

Cette opération permet de récupérer la TVA par l'intermédiaire du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et ainsi d'optimiser les recettes du SDIS.

Le périmètre des dépenses prises en compte est l'achat des fournitures et la main d'œuvre.

Sachant que le coût horaire des agents du SDIS sera estimé sur la base de la moyenne du salaire chargé par filière, cadre d'emploi et par grade.

Les travaux réalisés en régie par le SDIS sont par exemple des travaux d'aménagement de locaux, des travaux d'aménagement de véhicules spécialisés, la confection de meubles sur mesure ou la réalisation d'outils pédagogiques.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide :

- les modalités de valorisation des travaux en régie réalisés en 2020 conformément au tableau ci-dessous.

COÛT MOYEN SALARIAL - VALEUR octobre 2020

GRADES	COÛT HORAIRE MOYEN
FILIERE TECHNIQUE	
adjoint technique	22,60
adjoint technique principal 2cl	22,76
adjoint technique principal 1cl	25,39
agent de maitrise	24,60
agent de maitrise principal	25,16
technicien (fonctionnaires & contractuels)	24,50
technicien principal 1cl	33,63
catégorie A (fonctionnaires & contractuels)	38,92

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2020 – 43 : Autorisations de programme et crédits de paiement

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Karine DORANGE
M. Claude JONNIER	M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME	M. Pascal GUERRIER
M. Xavier ROUX	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

Les répartitions détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.

Considérant le dernier paiement intervenu en 2020 pour trois opérations (Extension du CS Gallardon, Extension CS Brou, Extension CS Authon du Perche), il convient d'arrêter le montant de l'AP13BATI12 (plan pluriannuel d'investissement CS et CI) pour 2020.

Le montant global de l'AP pour l'exercice 2020 est de 9 305 662,63 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le montant global de 9 305 662,63 € de l'AP pour 2020.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2020 – 44 : Décision modificative n° 3

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Karine DORANGE
M. Claude JONNIER	M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME	M. Pascal GUERRIER
M. Xavier ROUX	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2020-05 du conseil d'administration du 7 février 2020, adoptant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n° CA 2020-21 du conseil d'administration du 26 juin 2020, adoptant le budget supplémentaire 2020 ;

Vu la délibération n° CA 2020-37 du conseil d'administration du 12 octobre 2020, adoptant la DM2 2020 ;

Considérant que le budget primitif (BP) s'élevait, toutes sections et écritures confondues à 47 590 019,79 € (dont 1 478 201,93 € de restes à réaliser 2019 en dépenses).

Le budget supplémentaire (BS), adopté par le conseil d'administration en juin, a opéré un ajustement à l'intérieur de la section d'investissement sans impact sur l'équilibre général.

La décision modificative n° 2 (DM2), adoptée le 12 octobre dernier, a apporté un ajustement de + 83 063 € portant le budget à 47 673 082,79 €.

L'ajustement proposé par la décision modificative n° 3 (DM3) est de **+ 889 081 €**.

Le **budget global** 2020 (BP + reports de crédits + BS + DM2 + DM3) s'élève dorénavant à **48 562 163,79 €**.

Variations entre les différentes étapes budgétaires (exercice 2020)

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BP (+ reports)	38 945 247,13 €	38 945 247,13 €	8 644 772,66 €	8 644 772,66 €
BS	0 €	0 €	0 €	0 €
DM2	+ 1 119 €	+ 1 119 €	+ 81 944 €	+ 81 944 €
DM3	+ 19 081 €	+ 19 081 €	+ 870 000 €	+ 870 000 €
Total	38 965 447,13 €	38 965 447,13 €	9 596 716,66 €	9 596 716,66 €

Les ajustements proposés en DM3 permettront principalement de :

- réaliser les écritures comptables relatives aux travaux réalisés en régie en 2020 (rapport n° 2), à savoir :
 - o l'aménagement de meubles au groupement formation sport
 - o l'aménagement du standard du CI de Boutigny-Prouais
 - o l'amélioration des outils pédagogiques pour la Mission Volontariat
 - o l'extension de la salle de sport de la direction
 - o l'amélioration de la remorque éclairage du CS de Voves
 - o la confection de meubles pour le CS Luce
- comptabiliser une subvention exceptionnelle d'investissement accordée par le CD 28 pour l'acquisition de véhicules.

1 - Les écritures comptables liées aux travaux en régie

En recettes de fonctionnement, l'émission d'un titre (chapitre 042) d'un montant de 19 081 €.

En dépenses d'investissement, l'émission de mandats (chapitre 040) aux comptes 2184 (8 512€), 21571 (1 560 €) et 2188 (9 009 €) pour un montant total de 19 081 €.

2 - Les écritures comptables liées à la subvention exceptionnelle du CD 28

En recettes d'investissement, ajustement de + 870 000 € du chapitre 13 (subventions d'investissement reçues).

En dépenses d'investissement, ajustement de + 870 000 € du chapitre 21 (Immobilisations corporelles : véhicules et matériels) qui permettra notamment de renouveler des véhicules affectés au secours à personne et aux feux d'espaces naturels.

3- Les autres écritures

En dépenses de fonctionnement :

+ 3 000 € au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) pour prendre en charge les dépenses liées à la protection fonctionnelle des agents du SDIS.

+ 16 081 € au chapitre 022 (Dépenses imprévues) pour équilibrer la section de fonctionnement.

En dépenses d'investissement :

- 19 081 € au chapitre 020 (Dépenses imprévues) pour équilibrer la section d'investissement.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 3.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration

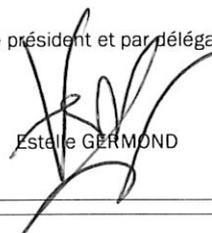


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2020 – 45 : Ajustement de l'actif – sortie des biens de faible valeur

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Karine DORANGE
M. Claude JONNIER	M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME	M. Pascal GUERRIER
M. Xavier ROUX	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61, Titre 3 qui prévoit que « Le conseil d'administration peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un seul exercice. Ces immobilisations devraient, en principe, rester inscrites à l'inventaire et au bilan de l'établissement tant qu'elles ne disparaissent pas de son patrimoine. Toutefois, afin d'alléger le suivi patrimonial des biens du SDIS, il est admis que ce dernier puisse, s'il le souhaite, les faire disparaître de l'inventaire dès leur complet amortissement. »

Vu la délibération B 2015-34 du 2 novembre 2015 fixant à 500 euros le montant des biens de faible valeur à acquérir en investissement.

Conformément à la délibération précitée et aux délibérations antérieures relatives à ce sujet, le SDIS impute en investissement des biens de faible valeur.

Considérant que l'instruction budgétaire M61 permet d'alléger l'inventaire de ces biens dès leur complet amortissement.

Il est proposé de sortir de l'actif les biens de faible valeur recensés dans le tableau joint.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- la sortie de l'actif des biens de faible valeur pour un montant de **169 787,27€**.

IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEURS

A SORTIR DE L'ACTIF

Nature d'acquisition	Numéro d'inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition
21531	FV-2019-5033	FAIBLE VALEUR 21531	12/04/2019	6 794,17
21561	FV-2019-5053	FAIBLE VALEUR 21561	14/05/2019	21 645,68
21571	FV-2019-4984	FAIBLE VALEUR 21571	23/01/2019	7 080,34
21568	FV-2019-4986	FAIBLE VALEUR 21568	24/01/2019	16 912,05
21562	FV-2019-4989	FAIBLE VALEUR 21562	24/01/2019	92 521,94
2184	FV-2019-4991	FAIBLE VALEUR 2184	28/01/2019	8 541,12
2188	FV-2019-4998	FAIBLE VALEUR 2188	29/01/2019	12 775,25
2183	FV-2019-5136	FAIBLE VALEUR 2183	10/12/2019	3 516,72
TOTAL				169 787,27

Pour: *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2020 – 46 : Exécution du budget 2021 avant son adoption – autorisation pour les investissements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Karine DORANGE
M. Claude JONNIER	M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME	M. Pascal GUERRIER
M. Xavier ROUX	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1612-1 qui prévoit que le président du conseil d'administration est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président du conseil d'administration peut, sur autorisation du conseil d'administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2021 sera présenté au conseil d'administration durant le 1^{er} trimestre 2021. L'application de l'article précité s'impose donc entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget.

En fonctionnement le SDIS peut exécuter le futur budget 2021 dans la limite des recettes et des dépenses inscrites au budget 2020.

Cependant pour exécuter les dépenses d'investissement, le conseil d'administration doit donner son autorisation.

Sachant que cette autorisation ne concerne pas d'une part, les dépenses à régler qui ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire pour lesquelles le paiement sera effectué sur la base de l'état des restes à réaliser, et d'autre part, les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2021 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que le montant de cette autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts en 2020 et que son affectation doit être précisée.

Considérant que les crédits ouverts en 2020 en investissement (hors remboursement de la dette) s'élevaient à 9 044 893,66 €. Le montant maximum est donc de 2 261 223,42 €.

Au regard des projets 2021, il est proposé de retenir un montant de 1 178 000 € € et l'affectation suivante :

Chapitre	Objet	Montant
Chapitre 21	Services techniques	
	Véhicules (1 CCR, 3 CCF et 2 VSAV)	1 125 000 €
	Equipement de signalisation de 3 VLCC 4X4	15 000 €
	Vestiaires (CSP/CS/CI et direction du SDIS)	12 000€
	Grosses réparations	10 000 €
	Opérations	
	Equipement Antarès - aménagement de 3 VLCC Carter protection pylône CS Lucé	15 000 €
	Groupements territoriaux	
	Réfrigérateurs (CSP Chartres, CS Lucé)	1 000 €
	Total	1 178 000 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide :

- le montant de l'autorisation de dépenses d'investissement soit 1 178 000 € ;
- l'affectation de ce montant aux opérations listées dans le tableau ci-dessus.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2020 – 47 : Rapport sur les orientations budgétaires 2021

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Karine DORANGE
M. Claude JONNIER	M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME	M. Pascal GUERRIER
M. Xavier ROUX	M. Alain BELLAMY
M. Francis PECQUENARD	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L3312-1 du CGCT qui prévoit que le président présente un rapport dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- la structure et la gestion de la dette.

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 octobre 2020 n° CA 2020-38 sur le contingent 2021 des communes et des EPCI.

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 octobre 2020 n° CA 2020-40 adoptant le rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) prévisibles à venir.

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2019 n° CA 2019-37 relative à la création d'un budget annexe R3SGC.

Considérant que le SDIS dispose d'un budget principal et d'un budget annexe (Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC). Il convient de débattre sur chacun.

BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires 2021 s'appuient sur les éléments présentés en octobre dans le RERC.

1- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

1-1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement pour le SDIS de la contribution du département et du contingent des communes et des EPCI ayant la compétence incendie (ou la compétence contribution au budget du SDIS).

La progression du contingent des communes et EPCI est de + 0,51 %* entre 2020 et 2021.

Concernant la contribution du conseil départemental, le projet de budget 2021 prend en compte une progression de + 0,51% en fonctionnement et en investissement.

	2019	2020	2021	2020-2021	Section
Contingent communes et EPCI (+SDIS 27)	17 621 982 €	17 784 578 €	17 875 287€	+ 90 911	Fonctionnement
Contribution CD 28	15 773 818 €	15 918 937 €	16 000 124 €	+ 81 187	Fonctionnement
	203 634 €	205 507 €	206 555 €	+ 1 048	Investissement
	15 977 452 €	16 124 444 €	16 206 679 €	+ 82 235	F + I

* l'indice de référence pour le SDIS 28 est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages de juillet à juillet INSEE.

Les autres recettes de fonctionnement sont :

- la reprise par anticipation du résultat 2020 estimé à ce jour à 4 100 000 € (3,9 M€ au BP 2020).
- les autres opérations d'ordre (neutralisation des amortissements des bâtiments et reprise des subventions d'équipement) pour un montant estimé de l'ordre de 530 000 € (530 786 € également au BP 2020) ;
- les participations aux frais d'opération et des prestations hors secours (autoroute, carences d'ambulanciers, assèchements, ascenseur bloqué...) sont estimées à 400 000 € (400 000 € également au BP 2020). La progression des tarifs proposée est de + 0,51%.

Le SDIS ne dispose d'aucune autre marge de manœuvre au niveau de ses recettes de fonctionnement.

1-2 Les dépenses de fonctionnement

La principale dépense de fonctionnement correspond aux charges de personnel (70 % des dépenses de fonctionnement). Cette dépense se compose des indemnités et des prestations de fin de service des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), de la rémunération des personnels permanents et contractuels (SPP, PATS), des personnels mis à disposition et des autres charges de personnel (assurances, remboursement CD gestion immobilière, etc.).

Entre 2020 et 2021, les charges de personnel seront en forte hausse afin de financer la progression de l'indemnité feu (en vigueur depuis août 2020) et la création de 12 postes de sapeurs-pompiers. La progression est estimée à environ 800 000 €.

Les autres charges de fonctionnement sont :

- les dépenses relatives aux bâtiments (locations immobilières, fluides et énergie, entretien et réparation...), de l'ordre de 2 550 000 € ;
- les frais de fonctionnement du SDIS d'environ 4 M€ par an. La variation de ces dépenses est limitée depuis plusieurs années en raison d'efforts d'optimisation de l'ensemble des services ainsi que des effets de la politique volontariste de mutualisation.
- le paiement des intérêts de la dette de l'ordre de 350 000 €.

→ **Les recettes de fonctionnement 2021 estimées ne permettent pas de couvrir les dépenses de fonctionnement à venir sur 2021. Pour équilibrer la section de fonctionnement, la mobilisation du résultat de fonctionnement 2020 dès le BP sera donc nécessaire.**

1-3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont :

- la reprise par anticipation du résultat 2020 estimé à ce jour à 1,5 M€. Est comprise dans ce résultat estimé la subvention exceptionnelle d'investissement du CD 28 d'un montant de 870 000 € qui sera versée en fin d'année 2020.
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui représente 16,404 % des dépenses éligibles mandatées en 2019. Son montant est estimé à 470 000 €, en baisse par rapport à 2020 (658 000 €) ;
- la dotation aux amortissements, estimée à 3 300 000 € (3 345 770 € pour 2020).

1-4 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont :

- la réalisation du programme immobilier pluriannuel.

Pour l'année 2021, l'enveloppe proposée est de 1,9 M€ (1,5 M€ en 2020).

	OB 2021
RECONVERSION BATIMENT CS ANET	40 000 €
CONSTRUCTION CS EPERNON	1 200 000 €
CONSTRUCTION CI JOUY	50 000 €
CONSTRUCTION CI VILLEMEUX	40 000 €
EXTENSION CS THIRON GARDAIS	50 000 €
OPERATIONS DIVERSES (dont Baigneaux, CSP Dreux)	550 000 €
TRANSFERT DIRECTION	10 000 €

- les dépenses d'équipements (véhicules, habillement, matériels d'alerte et transmission, matériels biomédical, informatique...).

Pour l'année 2021, l'enveloppe sera, hors restes à réaliser 2020, de l'ordre de 2,9 M €* (3 M€ en 2020) *hors restes à réaliser 2020 qui seront à financer sur 2021.

	OB 2021
EQUIPES SPECIALISEES	84 000 €
GROUPEMENTS TERRITORIAUX	18 700 €
BIOMEDICAL	80 000 €
INFORMATIQUE	450 000 €
ALERTE – TRANSMISSION	370 000 €
VEHICULES + MATERIELS INCENDIE et SECOURS	1 920 000 €*

* dont 870 000 € de subvention du Conseil départemental. En effet, le CD28, conscient de la nécessité de renforcer les conditions de travail des sapeurs-pompiers euréliens, a pris la décision de verser, en décembre 2020, une subvention exceptionnelle au SDIS de 870 000 €, afin d'accompagner de manière significative le renouvellement de son parc de véhicules.

- le remboursement du capital de la dette pour un montant de 769 000 € ;

Si le résultat d'investissement 2020 est meilleur que celui estimé, l'enveloppe dépenses imprévues sera abondée.

→ **La capacité à investir du SDIS est limitée aux ressources dégagées par le FCTVA, la dotation aux amortissements et le résultat de l'année antérieure. Pour équilibrer la section d'investissement, la mobilisation du résultat d'investissement 2020 dès le BP sera donc nécessaire.**

2- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 31/12/2020, le capital restant dû par le SDIS s'élève 11 983 750,09 € (12 752 083 € au 01/01/2020).

Ce capital se répartit entre 2 prêteurs :

- la caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- le crédit agricole.

Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2020	Type de taux	Taux	Fin
CDC	775 000,09 €	VARIABLE	Livret A (0,50%) + 1%	01/01/2044
CREDIT AGRICOLE	2 802 187,50 €	VARIABLE	Euribor 3 mois* + 0,85%	15/01/2036
CREDIT AGRICOLE	8 406 562,50 €	FIXE	3.75%	15/01/2036

*A titre indicatif, taux en vigueur au 25 novembre 2020 : 0,27 %.

BUDGET ANNEXE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SDIS 28 est le pilote du réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC). A ce titre, il dispose d'un budget annexe permettant de régler les dépenses du réseau et de recevoir les contributions des différents partenaires.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'année 2020 a donné lieu à peu de dépenses les possibilités de réunir le réseau étant limitées.

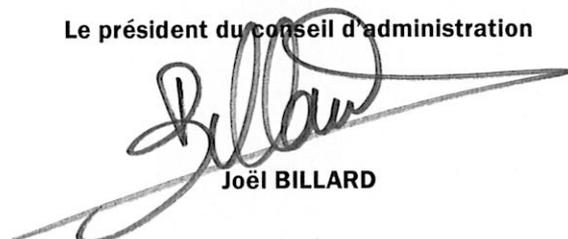
Pour 2021, le budget sera reconduit à l'identique de l'ordre de 40 000 €. Pas de demandes supplémentaires aux autres SDIS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les orientations budgétaires pour 2021 pour :

- le budget principal ;
- le budget annexe.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : //

Le président du conseil d'administration



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2020 – 48 : Création d'une régie d'avance auprès du groupement formation-sports

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Karine DORANGE
M. Claude JONNIER	M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME	M. Pascal GUERRIER
M. Xavier ROUX	M. Alain BELLAMY
M. Francis PECQUENARD	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que l'instruction budgétaire M61 permet la création de régies d'avances pour les besoins du service.

Il est proposé d'instituer une régie d'avances auprès du service formation du SDIS 28 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette régie est installée à la direction au 2 rue Camille Marcille à Chartres et fonctionne du lundi au vendredi.

Un règlement intérieur détaillera les modalités de fonctionnement de la régie créée par la présente délibération.

La régie paie les dépenses liées aux frais de restauration dans le cadre de formation et de réunions sur le compte d'imputation 611.

Les dépenses désignées sont payées en utilisant comme mode de règlement exclusif des titres de service.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 38 000 €.¹

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et lors d'éventuels contrôles supplémentaires.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

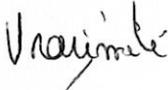
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. En cas d'absence du régisseur, les régisseurs suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Enfin, il est à noter qu'un contrôleur de régie sera mis en place en interne au sein du groupement formation-sports.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

- la création d'une régie d'avance auprès du groupement formation-sports à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration



Joël BILLARD

¹ Sauf dérogation le montant maximum est fixé au quart du montant prévisible des dépenses annuelles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estéle GERMOND

CA 2020 – 49 : Lignes directrices de gestion du SDIS 28

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignièrès, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. François BELHOMME
M. Xavier ROUX
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Pierre SANIER
M. Pascal GUERRIER
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 28, 33-5 et 39 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Considérant le travail réalisé sur les lignes directrices de gestion lors des différentes réunions qui ont eu lieu de septembre à novembre 2020 en collaboration avec les instances représentatives du personnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2020, sur le projet des lignes directrices de gestion du SDIS 28 concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, il y a lieu désormais d'établir les lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours du SDIS 28 ;

Considérant que les lignes directrices de gestion du SDIS 28 restent des orientations générales et n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires ni à faire obstacle au pouvoir d'appréciation de la collectivité qui conserve son pouvoir décisionnel en fonction des situations individuelles et de l'intérêt général ;

Considérant que les lignes directrices de gestion du SDIS 28 sont définies et adoptées pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et qu'elles seront révisables annuellement après passage devant le comité technique (puis devant le comité social territorial à partir de 2022) ;

Les lignes directrices de gestion sont des orientations générales qui permettent de recenser les projets et les modalités de gestion des ressources humaines, de connaître les objectifs et les priorités et de guider les autorités compétentes tout en leur laissant leur pouvoir d'appréciation.

Les lignes directrices de gestion du SDIS 28 (document en PJ) s'articulent de la façon suivante :

1- Enjeux et objectifs :

Les lignes directrices de gestion visent :

- À déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences).
- À fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, à favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers et à garantir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion sont le document de référence de la collectivité en matière de ressources humaines : formalisation de la politique RH, affichage des orientations et les objectifs, anticipation sur les impacts prévisibles ou potentiels de la gestion des personnels.

Après publication et diffusion des lignes directrices de gestion, l'autorité territoriale pourra mettre en œuvre les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* » (en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général).

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des personnels du SDIS, agents titulaires et contractuels, quelle que soit la filière (administrative, technique ou SPP) et doivent être élaborées et validées par chaque collectivité pour le 1^{er} janvier 2021.

Aussi, il convient d'aborder cette obligation légale comme une opportunité afin de pouvoir tracer, pour les prochaines années, les orientations de la collectivité en matière de ressources humaines.

Ce document, construit sur une « démarche projet », est le fruit d'un travail collaboratif et devra répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'adéquation entre les besoins de la collectivité et les aspirations professionnelles et personnelles des agents ;
- Gérer les ressources humaines de façon à promouvoir des parcours qualifiant au sein de la collectivité ;
- Travailler en mode projet, favoriser la transversalité et l'autonomie ;
- Anticiper les départs et les absences afin de garantir la qualité et la continuité du service ;
- Prendre en compte les contraintes budgétaires ;
- Donner de la lisibilité aux agents sur leur carrière et sur les pratiques de gestion interne ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles.

2- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines :

La conduite générale des ressources humaines du SDIS d'Eure-et-Loir s'inscrit dans le cadre d'une stratégie spécifique visant à disposer des effectifs nécessaires et suffisants, avec les compétences requises, afin d'assurer les missions assignées à l'établissement public.

Cette stratégie efficiente de pilotage des ressources humaines, que le SDIS 28 souhaite déployer, se définit au travers :

- D'un **organigramme** intégrant une organisation, une déclinaison des responsabilités associée à des grades, des effectifs cibles de SPP et PATS à atteindre (notamment des effectifs postés afin d'assurer les potentiels opérationnels jours).

- De dispositions relatives aux recrutements. L'objectif est de valoriser les parcours professionnels, de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et de développer l'attractivité de l'établissement.
- D'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences et d'un accompagnement des transitions professionnelles.
- De règles liées à l'entretien professionnel, moment d'échange privilégié permettant d'une part d'apprécier la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent mais aussi, d'autre part, de détecter des potentiels.
- D'un dialogue social maintenu et renforcé.
- D'une politique forte en termes d'hygiène, sécurité et qualité de vie en service (permettant de prévenir les risques et d'améliorer les conditions de vie au travail).

La politique des ressources humaines devra également s'inscrire dans le contexte budgétaire de la collectivité tout en privilégiant la santé, la sécurité et le bien-être au travail des agents.

Aussi, dans les prochains mois, il faudra mesurer l'impact à long terme de la crise sanitaire de 2020 : impacts financiers avec les coûts supplémentaires générés (achats de masques, de gel hydro alcoolique...) mais également impacts sur l'organisation du travail (réaménagements des bureaux, des espaces collectifs, télétravail...).

De la stratégie RH précitée découle un certain nombre d'actions à entreprendre à court terme avec la poursuite des travaux du groupe de travail afin de décliner, d'articuler et de préciser les thèmes suivants :

- Organigramme,
- Evolution de carrière,
- Santé, hygiène, sécurité et bien-être au travail,
- Adéquation entre politique des ressources humaines et ressources budgétaires,
- Attractivité de la collectivité,
- Gestion administrative,
- Dialogue social

3- Les orientations en matière de promotion

Le but des LDG est de donner aux agents de la visibilité sur les pratiques en matière de promotion et de faire figurer le processus de décision interne dans le document LDG.

A ce titre, les critères de promotion et de valorisation des parcours doivent être définis par la collectivité et inscrits dans le document LDG.

Les ratios d'avancement de grade doivent y figurer.

La collectivité doit tenir compte des critères fixés par le décret, à savoir la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle : conditions d'exercice, formations suivies, diversité des parcours et des fonctions exercées (activités dans une autre collectivité, dans une autre administration, dans le secteur privé, associatif, activités d'élus...)

Les critères retenus doivent démontrer l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation, et, le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement d'équipe.

Les lignes directrices de gestion du SDIS 28 s'appuient sur des valeurs d'égalité de traitement entre les différentes filières, sur la transparence et sur une volonté de valorisation des carrières des agents.

- Création d'une commission d'évolution professionnelle :

Afin d'être transparent dans les décisions de promotion du SDIS 28, il est proposé de créer une commission d'évolution professionnelle qui sera composée de :

- Un élu du CASDIS
- Le directeur départemental (ou le directeur départemental adjoint)
- Le chef de groupement des ressources humaines
- Un chef de groupement (territorial ou fonctionnel)
- Chaque organisation professionnelle sera représentée (les modalités seront définies dans le règlement intérieur de la commission en tenant compte notamment de la représentativité des syndicats au sein de la collectivité).

Cette commission aura connaissance de l'ensemble des promotions et évolutions professionnelles envisagées, au regard notamment des postes venant à être disponibles et des possibilités de promotions.

La commission sera chargée d'examiner les listes des agents des différentes filières et des différents grades répondant aux conditions statutaires pour accéder à une promotion.

Réunie au moins deux fois par an, elle émettra un avis, et ce, au regard :

- De l'avis motivé et détaillé du chef de service ou du chef de groupement
- De l'étude des critères pris en compte en fonction de la catégorie A, B ou C

Dans un souci de transparence, l'ensemble des promotions seront présentées et débattues. Cependant et conformément à la nouvelle structuration des CAP, les agents ne pourront émettre un avis que pour la catégorie (A, B, C) à laquelle ils appartiennent.

Un procès-verbal sera établi à l'issue.

Après avoir entendu l'avis de la commission, la décision finale sera prise par l'autorité territoriale qui conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles et de l'intérêt général.

Les membres de la commission seront tenus à l'obligation de discrétion professionnelle et ne devront en aucun cas communiquer à des personnes extérieures à la commission des éléments relatifs au contenu des dossiers.

- Quotas pour les avancements :

Les textes réglementaires étant déjà contraignants, il est décidé de mettre 100% pour l'ensemble des grades de la filière SPP, de la filière administrative et de la filière technique.

- Critères à prendre en compte pour l'examen des dossiers :

Pour l'examen des dossiers de promotion, en plus de l'avis motivé du chef de service et/ou du chef de groupement, les critères suivants seront pris en compte en fonction de la catégorie de l'agent et du poste à pourvoir.

(Pour exemple : certains postes de catégorie B ne nécessiteront pas que tous les critères prévus pour les catégories A et B soient étudiés, il y aura des critères « non concernés » en fonction du poste à pourvoir)

Catégorie C :

- Avis du supérieur hiérarchique sur la propension à pouvoir exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Respect de l'adéquation grade / fonction / organigramme
- Compétences acquises et expérience professionnelle
- Manière de servir
- Investissement personnel et motivation

Catégorie A et B :

- Avis du supérieur hiérarchique sur la propension à pouvoir exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Respect de l'adéquation grade / fonction / organigramme
- Compétences acquises et expérience professionnelle
- Manière de servir
- Investissement personnel et motivation
- Capacité d'autonomie et d'initiative
- Propension à faire des propositions
- Aptitude au management (détailler les expériences de management sur le poste actuel et sur les postes précédents)
- Capacité à former et à encadrer
- Pilotage des équipes
- Conduite de projet
- Parcours qualifiant (diversité et pluralité des fonctions exercées, mobilité géographique...)

Le critère de l'ancienneté sera un critère commun au 3 catégories (A, B et C) et sera pris en compte en dernier recours en cas d'égalité entre les candidats et afin de les départager.

Les lignes directrices de gestion du SDIS 28 sont des orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice du pouvoir d'appréciation » de la collectivité en fonction des situations individuelles, des circonstances et de l'intérêt général de la collectivité.

Elles sont prévues pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et pourront être révisées annuellement après passage devant le comité technique (révision et/ou ajustements).

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la mise en place des lignes directrices de gestion du SDIS 28 à compter du 1er janvier 2021.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par déléation,



Estelle GERMOND

CA 2020 – 50 : RIFSEEP – Mise en place de l'IFSE « régie »

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. François BELHOMME
M. Xavier ROUX
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Pierre SANIER
M. Pascal GUERRIER
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2020.

Lors de sa séance du 5 avril 2019, le conseil d'administration a adopté le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (RIFSEEP) pour les PATS au sein du SDIS d'Eure-et-Loir.

Considérant la création d'une régie d'avance au sein du groupement formation-sports ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de(s) l'agent(s) régisseur(s), ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévues au titre de la part fonctions ;

1 - Bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de(s) l'agent(s) régisseur(s).

2 - Les montants de la part IFSE régie :

Conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 précité, il est proposé de prendre en compte l'indemnité correspondant au montant déclaré de la régie d'avance, pour les régisseurs titulaires et suppléants désignés.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 (par tranche de 1 500 000)	46 (par tranche de 1 500 000)

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis à l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve :

- l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les régisseurs désignés ;
- la validation des critères et montant tels que définis ci-dessus.

Pour :

Unanimité

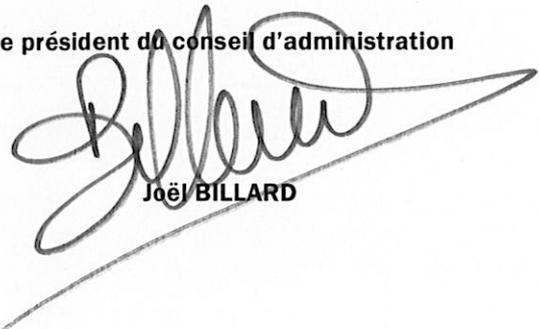
Contre :

/

Abstention :

/

Le président du conseil d'administration



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2020 – 51 : Adaptations du régime indemnitaire des SPP du SDIS d'Eure-et-Loir

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignièrès, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Karine DORANGE
M. Claude JONNIER	M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME	M. Pascal GUERRIER
M. Xavier ROUX	M. Alain BELLAMY
M. Francis PECQUENARD	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Lors de sa séance du 8 avril 2016, le conseil d'administration a adopté le tableau d'application du régime indemnitaire de la filière sapeur-pompier au sein du SDIS d'Eure-et-Loir.

La délibération portait sur :

- l'actualisation des tableaux fixant la liste des différentes filières et grades du SDIS éligibles aux primes et indemnités ainsi que les taux maximum des indemnités versées ;
- le maintien de la prime créée, en date du 26 mars 2010, de responsabilité spécifique au taux de 28 % sous l'intitulé de « *chef de groupement par intérim* » pour les commandants positionnés sur un poste de chef de groupement mais n'ayant pas pu participer à la formation de chef de groupement ;
- l'alignement du régime indemnitaire du commandant positionné sur un poste de chef de C.I.S. (CSP de Chartres) sur le régime indemnitaire des autres chefs de service du SDIS dans un souci d'équité ;
- la création d'une indemnité afférente à la fonction de « gestion de la garde » sous l'intitulé « *chef de garde* » au taux de 16 % pour les adjudants de garde exerçant effectivement ces fonctions dans des centres dont l'effectif SP posté est supérieur ou égal à 10 ;
- la création d'une indemnité afférente à la fonction de « *chef de salle* » au taux de 19 % pour les grades de sergents à adjudants.

Le décret 2017-164 du 9 février 2017, dans son article 20 modifie le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels. Il ne s'agit pas d'une remise en cause de celui-ci mais plutôt d'une actualisation des taux.

Le présent rapport associé à un tableau fonctions/régime indemnitaire a pour objet d'intégrer ces actualisations et le comité technique a en être informé.

Il est profité du présent rapport pour intégrer les dispositions spécifiques liées à des évolutions de notre organisation et tout particulièrement, la mise en œuvre d'une garde postée à Lucé :

- dans un souci d'équité, en concordance avec l'emploi de chef de service, il est proposé de concevoir une indemnité de responsabilité « chef de CIS » de 23 % pour les lieutenants et capitaines SPP pour les centres de Châteaudun, Nogent-le-Rotrou et Lucé ;
- de créer indemnité afférente à la fonction « d'adjoint de chef de CIS », au taux de 20 %, non prévue pour le grade d'adjutant, pour le centre de Lucé.

Il est à noter qu'il s'agit d'ajustements dans le régime indemnitaire des SPP du SDIS 28 liés aux évolutions en cours. Un travail de révision complet du règlement des indemnités sera à engager sur 2021.

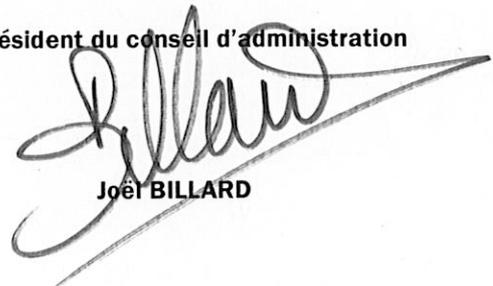
Considérant les éléments ci-dessous,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve :

- ~~l'actualisation du tableau joint en annexe fixant les taux maxima des différentes indemnités versées aux sapeurs-pompiers professionnels d'Eure-et-Loir ;~~
- la création d'une indemnité afférente à la fonction de « chef de CIS », au taux de 23 % pour les centres, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou et Lucé ;
- la création d'une indemnité afférente à la fonction « d'adjoint de chef de CIS » au taux de 20 % pour le centre de Lucé.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration

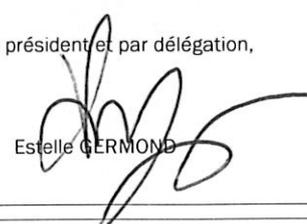


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2020 – 52 : Création et transfert de postes

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Karine DORANGE
M. Claude JONNIER	M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME	M. Pascal GUERRIER
M. Xavier ROUX	M. Alain BELLAMY
M. Francis PECQUENARD	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Vu la délibération n°CA2020-25 du 26 juin 2020 portant sur l'évolution du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels en gardes postées du SDIS 28.

Lors de la séance du 26 juin 2020, le Conseil d'Administration du SDIS 28 a notamment approuvé :

- La mise en œuvre d'une garde postée au CS de Lucé à compter du 1^{er} février 2021 ;
- L'évolution du temps de travail des SPP à cette même date, portant le nombre d'équipes de garde par CSP de 4 à 5.

Il est donc important, à ce jour, de faire apparaître dans le tableau des effectifs, les créations ou transformations des postes afférentes aux évolutions organisationnelles validées le 26 juin 2020 par le conseil d'administration.

1. La création des postes permanents suivants est proposée :

Au CS Lucé :

- 1 poste d'officier (du grade de lieutenant 1^{ère} classe au grade de capitaine), à temps complet, pour exercer les fonctions de chef de centre
- 1 poste de sous-officier ou d'officier (grades d'adjudant ou de lieutenant de 2^{ème} classe), à temps complet, pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de centre
- 1 poste de sous-officiers (grade d'adjudant), à temps complet, pour exercer les fonctions de chef d'agrès tout engin
- 3 postes de sous-officiers (grade de sergent), à temps complet, pour exercer les fonctions de chef d'agrès une équipe
- 4 postes de caporaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'équipier / chef d'équipe

Au CSP Dreux

- 1 poste de caporal, à temps complet, pour exercer les fonctions d'équipier / chef d'équipe

Au CSP Châteaudun

- 1 poste de caporal, à temps complet, pour exercer les fonctions d'équipier / chef d'équipe

Au CSP Nogent-le-Rotrou

- 1 poste de caporal, à temps complet, pour exercer les fonctions d'équipier / chef d'équipe

2. Le transfert des postes suivants est proposé :

Postes à transférer du CSP de Chartres au CS Lucé :

- 3 postes d'adjudant à temps complet, pour exercer les fonctions de chef d'agrès tout engin.
- 3 postes de sergent à temps complet, pour exercer les fonctions de chef d'agrès une équipe.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise les créations et transferts de postes présentés ci-dessus.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : */*

Le président du conseil d'administration



JOËL BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2020 – 53 : Règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. François BELHOMME
M. Xavier ROUX
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Pierre SANIER
M. Pascal GUERRIER
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Olivier HOUDY
Mme Florence HENRI

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Delphine BRETON à M. Joël BILLARD
Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Caporal-chef Alexis BADAIRE ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM

Absent(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 et plus précisément son article R.1424-23.

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 modifié par l'arrêté du 2 septembre 2019, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu l'avis du CCDSPV du 7 décembre 2020.

L'article 7 de l'arrêté du 29 mars 2016 modifié, précise que « le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, élaboré par son président, est arrêté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ».

Suite au renouvellement des membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, il convient d'en approuver son règlement intérieur.

Celui-ci a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur les conditions de fonctionnement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires conformément au projet ci-annexé.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : */*

Le président du conseil d'administration


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-07

Pour le président et par délégation,


Estelle GERMOND

Chartres, le

16 DEC 2020

DIRECTION

**Service hygiène, sécurité, qualité de vie
en service**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : HS - 2020 - 1676

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4226-5 à -7 et R4544-9 à -11 ;

Vu le décret n°2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail ;

Vu les formations suivies et les diplômes obtenus ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - À compter de ce jour et au titre de l'année 2020, dans le cadre des missions non opérationnelles, la liste des personnels autorisés à réaliser des missions dans le domaine électrique au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est arrêtée comme indiquée en annexe et ce, jusqu'à la date de fin de validité précisée.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,



Joël BILLARD

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS NON ÉLECTRICIENS

Nom	Prénom	Fin de validité	Dénomination	Niveau d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Autorisation à :
CLOSIER	Yannick	07/05/2022	Chargé d'intervention élémentaire et d'opérations spécifiques	BS BE manœuvre	TBT / BT*	Installations et équipements électriques du SDIS28 limités aux circuits terminaux où la tension en courant alternatif est ≤ 400 V ou en continu ≤ 600 V, avec dispositif de protection contre courts-circuits ≤ 32 A en alternatif ou ≤ 16 A en continu et câbles ≤ 6 mm ² cuivre	<ul style="list-style-type: none"> - pénétrer dans les locaux électriques en BTA, - effectuer des interventions de courte durée après mise hors tension - remplacer à l'identique un fusible BT, une lampe, un accessoire d'un appareil d'éclairage, une prise de courant ou un interrupteur après mise hors tension - raccorder un élément de matériel électrique à un circuit en attente, protégé contre les courts-circuits (convecteur, ... ou sur borniers - dominos, ...-) - réarmer un dispositif de protection - réaliser des manœuvres d'exploitation (mise en marche, réglage ou arrêt d'un équipement, branchement d'équipements amovibles, mise en marche ou arrêt de matériels...), y compris dans la zone de voisinage - effectuer des manœuvres de consignation (séparation ou condamnation) sur ordre d'un chargé de consignation [BC]
FOURMAS	Franck	08/10/2022					
GLOTIN	Benoit	08/10/2022					
LEBÉ	Xavier	07/05/2022					
PRÉVOTAT	Philippe	08/10/2022					
RABOUILLE	Gilles	11/09/2023					

*TBT / BT : très basse tension / basse tension – HTA : haute tension inférieure à 50 000 Volt

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS ÉLECTRICIENS

Nom	Prénom	Fin de validité	Dénomination	Niveau d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Autorisation à :
GAUTRON	Loïc	15/10/2023	Exécutant électricien	B1 - B1V	TBT / BT*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS28	<ul style="list-style-type: none"> - pénétrer dans les locaux électriques et travailler au voisinage de pièces nues sous tension - exécuter, sur instructions d'un chargé de travaux [B2], des travaux électriques, des interventions, des manœuvres hors tension planifiés en assurant sa propre sécurité (balisage, vérification d'absence de tension (VAT)...): créer et modifier une installation, remplacer un coffret ou une armoire électrique - effectuer des mesurages sans ouverture de circuit
CHARON	Franck	11/10/2022	Exécutant électricien Chargé d'interventions générales et de consignation	B1 - B1V BR - BS BC	TBT / BT*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS28	<ul style="list-style-type: none"> - missions du B1 - B1V [Cf. ci-dessus] - effectuer des interventions générales d'entretien et de dépannage non planifiées de courte durée sur un matériel électrique ou une partie d'installation hors tension (recherche de pannes ou dysfonctionnements, remplacement de matériels défectueux, mise en service partielle et temporaire d'une installation, remplacement à l'identique d'un fusible BT, d'une lampe, d'un accessoire d'un appareil d'éclairage, d'une prise de courant ou d'un interrupteur après mise hors tension) - réarmer un dispositif de protection - raccorder un élément de matériel électrique à un circuit en attente, protégé contre les courts-circuits (convecteur, ... ou sur borniers - dominos, ...-) - consigner un ouvrage ou une installation électrique en vue de travaux d'ordre électrique ou non-électrique
GALLOPIN	Antoine	11/10/2022					
GERAY	Cédric	15/10/2023					
HULINE	Thierry	11/10/2022					
LESBATS	Didier	11/10/2022					

*TBT / BT : très basse tension / basse tension – HTA : haute tension inférieure à 50 000 Volt

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS ÉLECTRICIENS

Nom	Prénom	Fin de validité	Dénomination	Niveau d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Autorisation à :
BOULARD	Pascal	07/09/2021	Chargé d'interventions générales, de travaux et de consignation	BR B1 - B1V B2 - B2V BC	TBT / BT*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS28	- pénétrer dans les locaux électriques et travailler au voisinage de pièces nues sous tension
BOUQUIN	Vincent	11/10/2022					- créer et modifier une installation, remplacer un coffret ou une armoire électrique
JAQUES	Pascal	11/10/2022					- réaliser des dépannages ou opérations de courte durée, des remplacements d'appareillages (prises, fusibles, disjoncteurs, minuteries, bornages, ...), un câblage hors tension
LAMBERT	Thibaut	15/10/2023					- effectuer des recherches de défaut, des mesurages, des contrôles de fonctionnement, des consignations pour son propre compte
PRYLOUTSKY	Romain	15/10/2023					- consigner ou faire consigner un ouvrage ou une installation électrique en vue de travaux d'ordre électrique ou non-électrique
TRAVERS	Bruno	07/11/2022					- diriger, de manière effective, des travaux électriques planifiés
							- prendre des mesures pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel sous ses ordres (balisage, gestion des consignations, ...)

*TBT / BT : très basse tension / basse tension – HTA : haute tension inférieure à 50 000 Volt

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS ÉLECTRICIENS

Nom	Prénom	Fin de validité	Dénomination	Niveau d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Autorisation à :
VANNIER	Emmanuel	02/10/2023	Chargé d'interventions générales, de travaux et de consignation	BR B2 - B2V / B2V essai BC	TBT / BT*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS28	<ul style="list-style-type: none"> - pénétrer dans les locaux électriques (y compris sous haute tension) et travailler au voisinage de pièces nues sous tension - créer et modifier une installation, remplacer un coffret ou une armoire électrique - réaliser des dépannages ou opérations de courte durée, des remplacements d'appareillages (prises, fusibles, disjoncteurs, minuteries, bornages, ...), un câblage hors tension - effectuer des recherches de défaut, des mesurages, des contrôles de fonctionnement, des consignations pour son propre compte
GOUIN	Nicolas	02/10/2023	Exécutant non électricien haute tension	H0	HTA*		<ul style="list-style-type: none"> - consigner ou faire consigner un ouvrage ou une installation électrique en vue de travaux d'ordre électrique ou non-électrique - diriger, de manière effective, des travaux électriques planifiés - prendre des mesures pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel sous ses ordres (balisage, gestion des consignations, ...) - réaliser des essais de bon fonctionnement à l'issue d'un dépannage, des essais de réception ou de travaux sur un ouvrage ou une installation, des essais expérimentaux, ... - réaliser des opérations spécifiques de vérification, de mesurage et de manœuvres

*TBT / BT : très basse tension / basse tension – HTA : haute tension inférieure à 50 000 Volt

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2020 - 1678

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;
Vu la délibération n° CA 2019-31 du 15 novembre 2019 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2019-PAF02 du 20 décembre 2019 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2020-GTC662 du 15 mai 2020 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Centre**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2018-1370 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **Commandant Pascal PREVOST**, chef du groupement territorial Centre, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT ;

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
 - le registre des dépôts des offres et échantillons ;
 - les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
 - les demandes de précisions concernant les offres ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
 - les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
 - les lettres de rejet des candidatures et offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;

- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les lettres de notification des marchés ;
- l'exemplaire unique.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les mises en demeure ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT ;
- les ordres de service ;
- les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

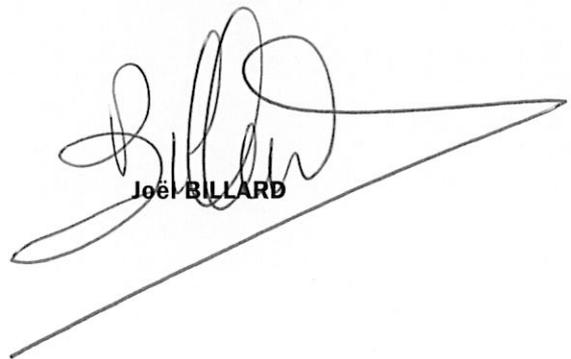
Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Centre, délégation de signature est donnée au **capitaine David COEUR-JOLY**, chef du CS Lucé et chef des services techniques et bâtimentaires au sein du groupement territorial, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2020 - 1679

Arrêté fixant les lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 33-5 ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Vu** le travail réalisé sur les lignes directrices de gestion lors des différentes réunions qui ont eu lieu de septembre à novembre 2020 en collaboration avec les instances représentatives du personnel ;
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2020, sur le projet des lignes directrices de gestion du SDIS 28 concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;
- Vu** la présentation au Conseil d'Administration du SDIS 28, en date du 18 décembre 2020, du projet des lignes directrices de gestion du SDIS 28 concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;
- Considérant** qu'à l'issue de ces consultations, il y a lieu désormais d'établir les lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours du SDIS 28 ;
- Sur proposition** du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 - Les lignes directrices de gestion du SDIS 28 (document en pièce jointe) constituent un document de référence pour la gestion des ressources humaines. Elles ont été établies après une concertation avec les instances représentatives du personnel lors des groupes de travail qui ont eu lieu de septembre à novembre 2020. Les lignes directrices de gestion du SDIS 28 restent des orientations générales et n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires ni à faire obstacle au pouvoir d'appréciation de la collectivité.

Article 2 - Les lignes directrices de gestion du SDIS 28 sont définies et adoptées pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.
Les lignes directrices de gestion du SDIS 28 pourront être révisées annuellement et feront l'objet d'un bilan annuel après passage devant le Comité Technique (puis devant le Comité Social Territorial à partir de 2022).

Article 3 : Le Président du SIDS 28 appliquera les lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, notamment pour examiner les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021, tout en conservant son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou de l'intérêt général.

Article 4 : Les lignes directrices de gestion du SDIS 28 seront communiquées aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R. 421-1 à R.421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD